COMMUNE DE SENON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de	Séance du mercredi 30 juin 2021		
membres en	L'an deux mille vingt-et-un et le trente juin l'assemblée régulièrement convoqué le ,		
exercice: 11	s'est réuni sous la présidence de Jocelyne ANTOINE		
	Sont présents: Sonia ANGONIN, Jocelyne ANTOINE, Sabine ARTISSON,		
Présents: 11	Oriane CHARPENTIER, Bruno CUNY, Jean-François HEINTZMANN, Stéphanie		
·	HENRY, Fabrice JACQUEMOT, Loïc MAIRE, Danièle MOREAU, Alain ROBERT		
Votants: 11	Représentés:		
	Excuses:		
	Absents:		
	Secrétaire de séance: Oriane CHARPENTIER		

En préambule, Le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier conseil municipal. A l'unanimité, le procès verbal du 14 avril 2021 est approuvé.

Ordre du jour:

- 1- Convention d'adhésion au Pôle Santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- 2- Autorisations Spéciales d'Absences
- 2- Nomination d'une rue
- 3- Devis pour la réalisation d'une fresque sur le mur de l'atelier technique

Ajout à l'ordre du jour :

- 4- Subvention exceptionnelle pour sortie scolaire
- 5- Création d'un poste d'adjoint supplémentaire et élection du 2ème adjoint
- 6- Indemnités des adjoints
- 7- Création d'un poste d'agent technique polyvalent en milieu rural dans le cadre du dispositif CUI CAE PEC

Retrait de l'ordre du jour :

 Autorisations spéciales d'absences : en attente de la publication d'un nouveau décret.

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour.

Objet: Convention d'adhésion au pôle santé au travail du CDGFPT de la Meuse - DE 2021 028

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la nouvelle convention d'adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion.

Elle permet de bénéficier des services suivants:

- Médecine de prévention: visites médicales obligatoires
- Ergonomie: conseil en matière d'aménagement des postes et d'oganisation du travail

- Psychologie du travail

- Hygiène et sécurité: réalisation et mise à jour du document unique, mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection, assistance et conseil en matière d'hygiène et

sécurité

Les frais liés aux différentes interventions sont connus préalablement et seul le recours à un

des services prévu dans la convention engendre une facturation pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au pôle santé au travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse.

Pour: 11 Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Nomination d'une rue - DE 2021 029

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont

la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel «dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la

première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux

instructions ministérielles».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail despréposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur

numérotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue:

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

- Valide la dénomination suivante pour la rue figurant sur le plan en annexe:

* Chemin de Flamonvaux

- Charge Madame le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons;

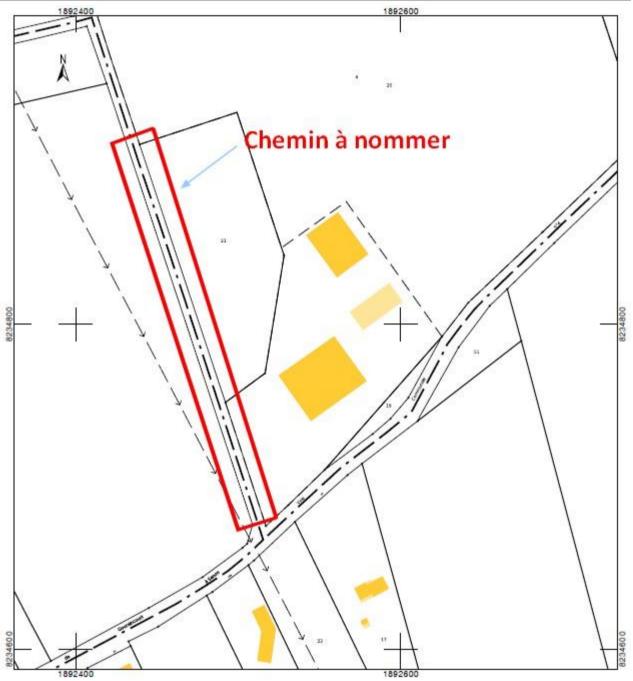
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et signer les documents relatifs à ce dossier.

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0





Objet: Devis pour la réalisation d'une fresque sur le mur de l'atelier technique - DE_2021_030

Dans le cadre des ateliers jeunes proposés par la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt durant l'été, nous avons proposé au graffeur de réaliser une fresque sur le mur de l'atelier technique en face de la mairie.

Le devis est de 2390 € TTC. Il comprend la conception et réalisation du projet, les déplacements, le matériel.

La Codecom prend en charge une partie des frais. Le reste à charge pour la commune est de 950 € TTC (matériel +sous couche)

Le vernis anti-UV est une option supplémentaire à 450 € TTC

Le reste à charge pour la Commune en retenant l'option vernis anti UV serait donc de 1400 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de fresque sur le mur de l'atelier technique;
- approuve le reste à charge d'un montant de 1400 euros TTC;
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce projet;
- autorise Madame le Maire a recourir à l'ACSI pour le nettoyage préalable du mur.

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Subvention exceptionnelle pour sortie scolaire - DE 2021 031

Après deux années sans sortie de fin d'année, l'école de Dommary-Baroncourt a programmé un voyage scolaire pour les enfants cette année.

Madame le Maire propose de subventionner les enfants de Senon à hauteur du reste à charge des familles à savoir :

- 9 € par enfant pour les Maternelles
- 6 € par enfant pour les CP CE1
- 11 € par enfant pour les CE2-CM1-CM2

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

approuve le versement de la subvention suivante :

	Nombre d'enfants	Reste à charge	Total subvention
Maternelle	13	9	117
CP – CE1	11	6	66
CE2 – CM1 – CM 2	16	11	176
Total subvention (article 6574)	40		359 €

 dit qu'un courrier sera adressé aux familles pour les informer du versement de cette subvention au RPI de Dommary-Baroncourt.

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Création d'un poste d'adjoint supplémentaire - DE 2021 032

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Le nombre d'adjoints pour la Commune de Senon est donc de deux.

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Election du deuxième adjoint - DE 2021 033

Monsieur Jean-François HEINTZMANN se présente au poste de 2^{ème} adjoint. Il n'y a pas d'autre candidat.

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu:

-M. HEINTZMANN: 11 voix (onze voix)

M. HEINTZMANN a été proclamé 2^{ème} adjoint.

Objet: Indemnités des adjoints - DE 2021 034

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants:

<u>1er adjoint:</u> 6.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique; <u>2ème adjoint</u>: 3.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2: Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3: Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Création d'un poste d'agent technique polyvalent en milieu rural dans le cadre du dispositif CUI-CAE Parcours Emploi compétences - DE 2021 035

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1er août 2021,

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique polyvalent en milieu rural à compter du 1er août 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Séance levée à 22h05.

NOM	SIGNATURE
ANGONIN Sonia	
ANTOINE Jocelyne	
ARTISSON Sabine	
CHARPENTIER Oriane	
CUNY Bruno	
HEINTZMANN Jean-François	
HENRY Stéphanie	
JACQUEMOT Fabrice	
MAIRE Loïc	
MOREAU Danièle	
ROBERT Alain	

